

Année concernée	2023
Nom Prénom de l'élue	GAZAU OUI JEAN LOUIS
Date de début du mandat régional	07/07/2021
Mandat régional	Vice-Président
Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élue	
Groupe Politique	Socialistes et Citoyens d'Occitanie

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu ou lité de l'indemnité de mandat
Référence : Indemnité annuelle brute

44 901,60 €	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>
OUI	<input type="checkbox"/>

L'élue-perçu-telle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élue engage dans l'exercice de son mandat ?
Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de C. Vierge, Permanence, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés) l'élue est remboursée, sur justificatif de déplacement, sur le bon de indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais kilométriques sur justificatif de paiement (selon le barème en vigueur par le loi (décret 2006-791 du 3 juillet 2019) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement.

OUI

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élue engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de C. Vierge, Permanence, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élue est remboursée des frais de restauration et d'hébergement sur justificatif de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,25€ par repas et 60€ par nuit (décret 2006-791 du 3 juillet 2019) hors mandat spécial, autorisée par délibération de l'Assemblée.

OUI

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élue une indemnité complète relative de voyage ?

NON

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élue une indemnité de présence forfaitaire de type jeun de présence ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue une enveloppe financière qu'elle gère individuelle ment pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc...)?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (quinquilles en territoire, tenue d'une permanence de l'élue, etc.) ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élue, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, etc.) en territoire, etc.)

NON

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue un équipement technique personnel (ordinateur ou table à) ?

OUI, matériel de

L'élue bénéficie-t-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?
Une telle disposition est-elle soumise à un accord préalable de l'Assemblée régionale pour l'exercice de ses activités politiques dans ce cas l'élue n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

NON

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élue ?

Téléphone portable avec abonnement forfaitaire

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue des moyens de formation ?

Ce mode de formation est-il un stage individuel, par collaboration, l'Assemblée régionale elle-même, par un budget pour la formation des élus, la formation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élus de ce groupe politique

NON

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élue (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élue ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élue un équipement technique collectif (mobiliier de bureau, téléphones, fax, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élue des crédits pour les moyens matériels ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

52 405,06 €

Montant consommé pour l'année concernée

17 746,41 €

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :
<http://www.occitanie.fr/occitanie/la-region/le-cabinet-de-la-presidente>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élue une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional ou service des élus du groupe ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

644 679,34 €

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

537 651,03 €

Le reliquat est le-crédit ou budget du conseil régional

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élue ?

La liste des coordonnées des groupes politiques de la Région Occitanie est consultable sur :
<http://www.occitanie.fr/occitanie/la-region/le-cabinet-de-la-presidente>

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élue relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné(e)

certifie sur l'honneur que les informations portées ou présent document sont sincères et véridiques.

Fait à

Toulouse

Le

24-05-2024

Signature




Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élus de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations fournies, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.